



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 21h20

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre WAJS

Le dix-sept octobre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Monsieur Marc GONFOND a donné pouvoir à Madame Elisabeth DUMOULIN.

Absent excusé : Monsieur Jean-Baptiste QUENIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du douze septembre deux mille treize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du douze septembre 2013.

Décision n° 2013/032 : Concernant les travaux de réaménagement du siège de la CCVBA, la Commune de Maussane les Alpilles décide de conclure :

- un avenant n° 1 au lot n° 1 « Gros Œuvre - démolition » avec la SARL KP2 pour un montant de 830€ HT soit 4,35% d'augmentation par rapport au marché initial
- un avenant n° 1 au lot n°2 « plaques de plâtre » avec la SARL KP2 pour un montant de 150€ HT soit 2,65% d'augmentation par rapport au marché initial.

Décision n° 2013/033 : Décide d'approuver et de signer un bail de location du bâtiment de l'espace Benjamin Priulet, sis rue de la Gare, avec la CCVBA représentée par son Président, Monsieur Chérubini, pour une durée de contrat de location de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2016, renouvelable par reconduction expresse. De fixer un loyer mensuel de 1 700,00 € (mille sept cent euros), payable trimestriellement à terme à échoir auprès de Monsieur le Trésorier de Maussane - Vallée des Baux.

1. Approbation convention avec le SMED 13 ouvrages France Télécom avenue du Général de Gaulle.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune. Cette convention de financement correspond aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques, dans le cadre des travaux de renforcement BT poste ESCA avenue Frédéric Mistral (RD 27).

Monsieur le Maire indique que le coût estimé de l'opération est de 58.466,00 € HT, dont 16.742,00 € d'aide financière du Conseil Général 13 suite à la Commission Permanente du 27 sept 2013 et 53.183,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la Commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Renforcement BT poste « Cypres » FACE AB Programme 2013 : Approbation convention de financement.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle que dans sa séance 15 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert au S.M.E.D. de la compétence de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune. Cette convention correspondant aux travaux d'électrification rurale au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACE AB, programme 2013, qui vont être réalisés, notamment le renforcement BT poste « CYPRES ».

Monsieur le Maire indique que le coût estimé de l'opération est de 53.000,00 € HT, dont 42.400,00 € versé au SMED 13 par Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACE et 10.600,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la Commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques : demande de subvention au Conseil Général au titre du FDAL.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de faire évoluer les moyens des services techniques municipaux. Ainsi il rappelle que depuis l'été, deux nouvelles personnes ont été recrutées dans le cadre des Contrats d'Emploi d'Avenir pour étoffer les effectifs. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait souhaitable de doter ce service d'un nouveau véhicule afin de faire face à l'augmentation de l'activité.

A cet effet, il présente un devis établi par l'UGAP qui porte sur un véhicule neuf de type Master Confort tribenne, pour un montant HT de 28.312,95 € soit 33.862,29 € TTC

Il est donc proposé ce jour d'adopter le coût de cette opération et solliciter du Conseil Général des Bouches du Rhône, une aide au titre du dispositif visé en objet

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à 28.312,95 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 28.312,95 € HT
- Subvention Conseil Général dispositif FDADL 60% : 16.987,77 €
- Autofinancement commune : 11.325,18 €, TVA en sus

SOLLICITE du conseil général la subvention correspondante au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Aménagement d'un parking aux abords de l'avenue des Alpilles : demande de subvention au Conseil Général au titre du dispositif « travaux de sécurité routière ».

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un parking supplémentaire en bordure de l'avenue des Alpilles, anticipant ainsi le futur développement du Parc Benjamin Priaulet.

La réalisation de ce parking répond à une véritable problématique de sécurité routière dans la mesure où le développement de parkings publics et gratuits en périphérie du cœur touristique du village, avenue de la Vallée des Baux et place Laugier de Monblan, permet de limiter le trafic dans ce cœur de village et faciliter la circulation en toute sécurité des piétons.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière à affecter à ce programme de travaux a été affinée depuis le mois de juin 2013.

Le coût de ce projet est estimé à 74.667,50 € HT ; il y a lieu ce jour de l'approuver et de solliciter du Conseil Général 13 une subvention au titre du dispositif « travaux de sécurité routière ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt lié à la réalisation de ce projet tel qu'évoqué dans l'exposé des motifs,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 74.667,50 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel des travaux : 74.667,50 € HT
- Subvention du Conseil Général 13 (travaux de sécurité routière 80%) : 59.734,00 €
- Autofinancement de la Commune de Maussane-les-Alpilles : 14.933,50 € TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Général 13 la subvention correspondante au titre du dispositif « travaux de sécurité routière »

ABROGE la délibération n° 2013/06/20/10 prise en date du 20 juin 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Restauration du Petit Lavoir autorisation de déposer une Déclaration Préalable.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de travaux relatif à la réhabilitation du petit lavoir et à la création d'un espace public adjacent dans le but de mettre en valeur ce site sis rue Charloun Rieu.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du petit lavoir et à la création d'un espace public adjacent a été confiée à Monsieur Paul Charlet, Architecte DPLG.

Il y a lieu ce jour d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Remboursement SARL Les Fontaines suite dégradations.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est l'entité organisatrice des festivités du 14 Juillet. Dans ce cadre, et pour l'organisation du « bœuf gardian », elle sollicite des commerces situés autour de la place la mise à disposition gracieuse du mobilier de terrasse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la mise à disposition par la SARL Les Fontaines (L'Oustaloun) de son mobilier de terrasse, un parasol a été endommagé et rendu inutilisable.

Compte-tenu de la nature du prêt de ce mobilier, il est proposé ce jour d'indemniser la SARL Les Fontaines sur la base du coût de remplacement en valeur à neuf de ce parasol et donc à hauteur de 399,60€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il convient pour la Commune de réparer les dommages liés à l'utilisation du mobilier de terrasse qui lui est prêté gracieusement à l'occasion de l'organisation des festivités du 14 Juillet.

Considérant qu'il est légitime d'indemniser le préjudice subi par la SARL Les Fontaines à hauteur du coût en valeur à neuf qu'elle a supporté pour remplacer le mobilier endommagé

Vu les justificatifs produits par la SARL Les Fontaines,

DECIDE d'indemniser la SARL Les Fontaines à hauteur de 399,60€

PRECISE que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2013, article 62878.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Communication du rapport d'activité annuel au titre de l'année 2012 du Compte Administratif de la CCVBA.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales impose au Président de tout EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ainsi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le même article du CGCT permet également aux délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'être entendus et/ou questionnés.

8. Fixation des modalités de mise à disposition des salles municipales pour les élections politiques.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la période électorale pour les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014 la Commune est susceptible d'être sollicitée afin de mettre à disposition des salles communales pour y organiser des réunions électorales dans les conditions fixées aux articles L47 du code électoral.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est donc proposé par la présente de fixer les modalités de prêts de salles municipales pour les réunions politiques liées aux élections municipales de 2014 afin de favoriser la participation des habitants à la vie locale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2144-3 du CGCT

Vu l'article L47 du code électoral

Considérant la nécessité de favoriser l'organisation des réunions électorales à l'occasion des élections municipales de 2014 et par-là même la participation des habitants à la vie locale

DECIDE de mettre à disposition gratuitement les salles Jan Favier et salle Agora-Alpilles pour les réunions électorales liées aux élections municipales des 23 et 30 Mars 2014 selon les conditions suivantes :

- Dans la limite de 2 mises à disposition avant le 1^{er} tour de scrutin à chaque candidat représentant de liste
- Dans la limite de 1 mise à disposition entre les deux tours de scrutin
- Les demandes d'utilisation de salles devront être adressées à la commune au plus tard 15 jours avant pour les réunions précédant le 1^{er} tour de scrutin ; 48 heures avant pour les réunions entre les deux tours de scrutin
- Il sera fait droit à ces demandes sous réserve de la disponibilité de la salle sollicitée ; disponibilité appréciée au moment de la réception par la commune de la demande de salle.
- Il sera fait droit aux demandes de mise à disposition de mobilier dans la limite du stock disponible (tables, chaises, micros etc...)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Avis de la Commune sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *aménagement de l'espace*, la Commune doit donner son avis quant au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SRCE.

Monsieur Moucadel rappelle que ce document est à prendre en compte dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, SCoT. Il précise que les Plans Locaux d'Urbanisme, PLU, devront également prendre en compte ce document.

Néanmoins, Monsieur le Rapporteur expose que, dans la mesure où le Scot aura décliné localement les enjeux et les préconisations du SRCE, les PLU pourront prendre en compte les orientations du SRCE au travers des axes d'aménagement du SCoT.

Dans ce cadre, le Rapporteur, énonce les quatre orientations stratégiques du projet de SRCE à savoir :

- maîtriser la consommation d'espace,
- maintenir du foncier naturel, agricole et forestier
- développer les solutions écologiques de demain
- protéger une trame d'interface terre-mer

Monsieur Moucadel informe l'assemblée que ce dossier a été examiné par le bureau communautaire de la CCVBA le 09 septembre 2013, ce dernier a mis en évidence le manque de lisibilité des documents réalisés par la Région. En effet, Monsieur le Rapporteur indique que les Communes ne sont pas en mesure de rendre un avis puisque les documents graphiques n'ont pas été réalisés à l'échelle parcellaire.

De surcroît, Monsieur le Rapporteur précise à l'assemblée que, par décision du bureau communautaire du 09 septembre dernier, une lettre sera envoyée aux Préfet et Président de Région afin de demander l'envoi de documents cartographiques à l'échelle des Communes.

Après avoir fait lecture du résumé du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée de rendre un avis défavorable quant à ce projet jusqu'à obtention des précisions demandées par les courriers précédemment évoqués.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de rendre un avis défavorable relatif au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique tant que ledit schéma ne sera pas présenté à une échelle permettant d'en identifier pleinement les enjeux locaux

DECIDE de suggérer que les efforts faits pour prendre en compte l'aspect environnemental dans la politique communale et intercommunale, au vu des sollicitations grandissantes de l'Etat, puissent être pris en compte dans les critères servant à établir la dotation globale de fonctionnement

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Fixation des dates des festivités 2014.

Rapporteur : Madame Christiane ZAFFARONI

Madame Christiane ZAFFARONI, fait part aux membres présents du Conseil Municipal des propositions émises par la commission Information, Communication, Relations Publiques, Fêtes et Cérémonies, Tourisme, Animations, concernant les dates des festivités 2014.

Fête de la Musique :

samedi 21 juin

Fêtes du 14 juillet :

samedi 12, dimanche 13 et lundi 14

Fêtes du 15 août :

jeudi 14, vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17

Temps Retrouvé :

Dimanche 24 août

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les dates des festivités 2014 comme indiquées ci-dessus,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Condition de mise à disposition de la salle Agora pour quatre spectacles.

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec la SARL Vincent Ribera Organisation, Producteur, pour un projet d'organisation de quatre spectacles.

Monsieur le Rapporteur en donne la liste et les dates des représentations :

- Chantal LADESOU le vendredi 15 novembre 2013,
- Jules & Marcel avec Michel Galabru et Philippe Caubère le jeudi 21 novembre 2013
- Moscato Chaud le jeudi 05 décembre 2013
- Alil Vardar le 09 février 2014

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet des quatre protocoles d'accord,

APPROUVE le contenu des quatre projets de protocole d'accord tels que présentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces quatre protocoles d'accord ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles à SARL Vincent Ribera pour ces quatre spectacles.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Jack SAUTEL

